



DEPARTEMENT DE LA REUNION



ARRETE DRH 2025 -.....1175.....

**PORTANT DELEGATION DE FONCTION
A MADAME TIONOHOUE MARIE SABRINA née
AZAGAMEL -10^{ème} ADJOINTE**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-18,
VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 19/06/2020, Affaire n° 03/35 désignant de Madame Marie Sabrina TIONOHOUE en qualité de Représentante de la Commune au Comité de la Caisse des Ecoles,
VU l'élection du Maire en date du 10 avril 2025,
VU la délibération du conseil municipal du 10 avril 2025 Aff. n° 38/1875 portant délégation du Conseil Municipal au Maire conformément à l'article L 2122-22 du CGCT, visée le 11 avril 2025 en Sous-Préfecture,
VU le tableau du Conseil Municipal du 17 avril 2025 déterminant l'ordre des membres du Conseil Municipal et plaçant **Madame TIONOHOUE Marie Sabrina au rang de 10^{ème} adjointe** au maire,
CONSIDERANT la nécessité pour le Maire-Président de la Caisse des Ecoles de se faire représenter,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} / – Sous la surveillance et sous la responsabilité du Président de la Caisse des Ecoles de la Commune de Saint-Pierre, Madame Marie Sabrina TIONOHOUE, membre du Comité, est habilitée à le représenter dans le cadre des procédures formalisées et non formalisées propres aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services (y compris prestations intellectuelles).

A ce titre, elle est chargée notamment de présider et d'arbitrer les commissions d'appel d'offres et autres réunions formalisées ou non-formalisées. Plus particulièrement, dans le cadre tant des procédures formalisées (appel d'offres, marchés négociés, mise en concurrence simplifiée,...) que sans formalités préalables, de prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics de la Caisse des Ecoles de la Commune de Saint-Pierre.

ARTICLE 2 / Madame Marie Sabrina TIONOHOUE reçoit délégation de signature des actes et des documents afférents à l'instruction administrative des dossiers examinés dans le cadre des consultations, y compris les engagements financiers.

ARTICLE 3 / – Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Saint-Pierre, notifié et transcrit dans le recueil des actes administratifs de la commune.

Fait à Saint-Pierre, le
Le Maire,

22 AVR. 2025



Notification faite le 23/04/2025
Signature

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20250424-DRHAR25_1175-AU
Date de télétransmission : 24/04/2025
Date de réception préfecture : 24/04/2025